

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 24 novembre 2020 portant désignation des
membres de la Chambre de recours de l'enseignement
supérieur non universitaire officiel subventionné**

A.Gt 21-12-2020

M.B. 08-01-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, l'article 242 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une chambre de recours de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 novembre 2020 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 novembre 2020 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, les modifications suivantes sont apportées:

1° au premier tiret, le tableau est remplacé comme suit :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
M. Michel VAN KONINCKXLOO	M. Pascal LAMBERT	M. Luc VANSAINGELE
M. Salvatore ANZALONE	Mme Annick LAPIERRE	Mme Marie-France MARLIERE
M. Sébastien SCHETGEN	M. Gaëtan DIERIECKX	M. Philippe BUSCHEN
M. Willy MONSEUR	Mme Muriel LECOMTE	Mme Magali FOIDART
Mme Evelyne JASSELETTE	M. Roberto GALLUCCIO	X.

2° au deuxième tiret, les mots « Mme Annick BERTRAND », « M. Christian MAILIER » et « M. Eric BOONEN » sont respectivement remplacés par les mots « M. Jorre DEWITTE », « Mme Marie WIBRIN » et « M. Jean-Yves THIBAUT ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date, conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 21 décembre 2020.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS